



Résidences personnes âgées
Conseillères RPA

De

**Conseils Hébergement
Résidences Québec Inc.**

C.P. 1444 Succ. St-Martin
Laval (Québec) H7V 3P7
Sans frais: 844-422-2555

Par : Monique Gagnon
Adjointe Administrative
mgagnon@residences-quebec.ca
Tél.: 438-464-2863

Comptes à recevoir
Tél.: 438-464-2863
comptabilite@residences-quebec.ca

Durée du contrat	Entente résidence
No de référence	Entente
Date	02/12/2020
Sujet	Entente service de conseillers en hébergement

Entente pour	Manoir de la Giraudière
	211, 15e Rue, bureau 100, Laval (Québec) H7N 6K9 M. Georges Manolov -Directeur 450-669-3553 lagiraudiere@videotron.ca

Description	Montant
<p>1.1. OBJET DU CONTRAT DE SERVICE</p> <p>Service de conseillers en hébergement de Résidences Québec pour toute référence de personnes référées à la résidence pour un hébergement.</p>	\$0.00
<p>2. OBLIGATIONS ET CONDITIONS</p> <p>2.1 La Résidence est responsable des informations, des prix et des déclarations fournis sur son établissement.</p> <p>2.2 La Résidence est libre d'accepter ou de refuser les personnes présentées par Résidences Québec sans avoir à fournir de justification.</p> <p>2.3 Toutefois, si la Résidence refuse une personne présentée par Résidences Québec et que la Résidence accepte cette même personne dans un délai inférieur à 365 jours, Résidences Québec exigera le paiement des frais de service prévus à la présente entente.</p> <p>2.4 Sur signature d'un bail d'une personne référée à la Résidence, Résidences Québec se dégage de toute responsabilité en regard de tout ce qui pourrait survenir entre la personne référée et la Résidence.</p> <p>2.5 Si la Résidence offre des promotions à sa clientèle, la personne référée par Résidences Québec doit en bénéficier et les frais de service de Résidences Québec demeurent les mêmes.</p>	\$0.00
<p>3. FRAIS DE SERVICE - HÉBERGEMENT RÉGULIER</p> <p>3.1 Lors de la location d'un appartement, d'une chambre ou d'une suite avec services d'assistance ou de soins, la Résidence s'engage à payer à Résidences Québec un montant équivalant à un (1) mois de location plus taxes pour chaque personne référée, malgré les promotions offertes par la Résidence.</p>	\$0.00
<p>4. FRAIS DE SERVICE - HÉBERGEMENT DÉPARTS ANTICIPÉS</p> <p>4.1 Pour tout départ anticipé pour cause de décès ou autre, toute personne référée ayant payé un (1) mois de location seulement, Résidences Québec s'engage à percevoir 50 % de la somme équivalant à un (1) mois de location.</p>	\$0.00

4.2 Pour toute personne référée ayant payé deux (2) mois de location et plus, Résidences Québec percevra le montant d'un (1) mois de location.

5. FRAIS DE SERVICE - HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE

\$0.00

Pour les séjours de courte durée, Résidences Québec facturera 20 % du montant total perçu par la résidence. Ce montant est payable dans les trente (30) jours suivant la date d'entrée du séjour de courte durée. Les conseillères en hébergement ne se déplacent pas pour les visites de courts séjours. Seul un profil d'autonomie du client sera envoyé par courriel. Dans l'éventualité où le court séjour se transforme en bail annuel, Résidences Québec facturera la valeur d'un (1) mois de loyer tel que mentionné à l'article 3.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

\$0.00

6.1 Résidences Québec exige un paiement dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du bail de la personne référée.

6.2 En cas d'annulation d'un bail ou si la Résidence n'a pas perçu de frais de location, Résidences Québec n'exigera aucuns frais de service.

7. DURÉE, RENOUVELLEMENT OU ANNULATION

\$0.00

7.1 La présente entente de services a une durée d'un (1) an. À son terme, elle est renouvelée automatiquement aux mêmes conditions et pour la même durée.

7.2 La présente entente de services peut être annulée par l'une ou par l'autre des parties, par un préavis écrit. Résidences Québec se réserve le droit d'annuler la présente entente sans aucun préavis si la Résidence contrevient aux règles d'éthique en matière d'hébergement pour les personnes âgées.

Nom : _____

\$0.00

Signature: _____

Total**\$0.00**